



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Entraînement des équipes cynophiles de la base aérienne 102 dans divers sites municipaux - Convention

M. JULIEN, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des entraînements de ses équipes cynophiles spécialisées dans la détection d'explosifs, la base aérienne 102 sollicite l'autorisation de la Ville pour effectuer des exercices dans certains sites municipaux recevant du public afin de se familiariser avec leur environnement.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, la base aérienne 102 s'engage à accueillir en stage de secourisme deux agents de la Ville par an, sans condition d'accès, à l'exception des pré-requis réglementaires durant la durée de la convention, cette formation étant destinée à la préparation au Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.).

La convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et la base aérienne 102 a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des sites, l'organisation des entraînements et de fixer les modalités liées aux formations de secourisme.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord à l'entraînement des équipes cynophiles de la base aérienne 102 dans divers sites municipaux, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et la base aérienne 102, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention d'objectifs et de moyens
entre la Ville de Dijon et la base aérienne 102

relative à l'entraînement des équipes cynophiles de la base aérienne 102 spécialisées dans la détection d'explosifs sur le site des différents établissements de la Ville de Dijon.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François Rebsamen, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 18 avril 2011 ci-après dénommée :

la Ville

La Base aérienne 102 - Dijon, représentée par le Commissaire, Lieutenant Colonel Pierre-Michel Grimm chef du groupement de soutien de la base de défense de Dijon - BP 90102 - 21093 Dijon cedex 9, ci-après dénommée :

la base

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En accord avec la Ville, la cellule cynophile de l'Escadron de Formation des Commandos de l'Air (EFCA) stationnée sur la base aérienne 102 effectue des entraînements avec des chiens spécialisés dans la détection d'explosifs dans certains établissements recevant du public de la Ville de Dijon.

Ces entraînements permettent aux équipes cynophiles de la base de se familiariser avec :

- l'environnement d'établissements de la municipalité
- le travail sur des installations qui ont vocation à être ouvertes au public.

Le détachement ne pourra recevoir aucun autre emploi que celui prévu ci-dessus.

ARTICLE 2 - DEFINITION

Une équipe cynophile se compose du maître-chien ou conducteur de chien et de son animal.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SITES MUNICIPAUX

La Ville met à la disposition de la base les sites suivants :

- le palais des sports,
- le Musée des Beaux-Arts,
- le fort de la Motte Giron,
- le stade Gaston Gérard.

Cette mise à disposition est dispensée de redevance eu égard à l'intérêt public qu'elle présente et particulièrement en ce qui concerne les formations visées à l'article suivant.

Une demande est envoyée une fois par trimestre à la Ville, à la direction de la sécurité civile et des bâtiments qui la soumettra pour accord aux responsables d'établissements. La direction de la sécurité civile et des bâtiments confirmera par courriel les dates et interventions.

Les utilisateurs militaires s'engagent à laisser le site propre après leur passage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA BASE - FORMATION SECOURISME

En contrepartie de cette mise à disposition, la base s'engage à former deux agents par an au Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (B.N.M.P.S.), sans condition d'accès, à l'exception des pré-requis réglementaires, durant la durée de la convention, soit six formateurs

Pour toute demande de formation, la Ville prendra contact avec la section « formation de secourisme » du bureau maîtrise des risques de la base (03 80 69 51 02 – poste 23831).

Une note de service sera établie avant chaque formation afin de définir les modalités pratiques d'organisation du stage de secourisme.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements cynophiles de la base sont encadrés par l'un des personnels listés en annexe.

Ces derniers sont responsables vis-à-vis des autorités civiles et militaires des opérations menées dans le cadre de la présente convention et, à ce titre, ils doivent :

- planifier le déroulement des entraînements en liaison avec la Ville,
- préparer et coordonner les moyens militaires engagés,
- assurer la direction des entraînements,
- respecter la sécurité afférente aux locaux mis à disposition,
- veiller à mettre en oeuvre les mesures de sécurité indispensables tant vis-à-vis des tiers que des membres du personnel de la base.

ARTICLE 6 - COMPOSITION DU DETACHEMENT

Lors de chaque entraînement, le détachement cynophile est composé:

- d' un des personnels d'encadrement désignés en annexe,
- des équipes cynophiles en formation (maximum six),
- d' un sous-officier instructeur.

Une personne de la Ville accueille et accompagne les équipes d'entraînement pour l'ouverture et la fermeture des sites.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESERVATION

En accord avec la Ville, le personnel d'encadrement s'engage à définir les modalités d'entraînement.

La demande d'accord préalable est formalisée par télécopie ou mail avec un préavis minimum d'un mois.

Sur cette demande figurera obligatoirement :

- la date,
- l' heure,
- la durée,
- la composition du détachement conformément à l'article 5.

La Ville pourra informer la base des éventuelles contraintes techniques à respecter ainsi que de tous les éléments qu'il lui semblera utile de communiquer. L'information sera valablement donnée à l'un des personnels listés en annexe.

ARTICLE 8 - TENUE DES CHIENS

Pour des raisons de sécurité, la base s'engage à tenir les chiens en laisse et muselés dans tous lieux publics situés en dehors des zones d'entraînements.

ARTICLE 9 - CONDUITE A TENIR EN CAS D'EVENEMENT GRAVE

Le personnel d'encadrement avise le commandant de la base – téléphone 03.80.69.42.39 (ligne directe de l'adjoint à l'officier de Permanence Commandement – AOPC) en cas d'événement grave.

Il avise également le responsable du service de permanence – téléphone 03.80.69.52.36 (ligne directe du sous-officier de permanence de l'EFCA) – en cas d'événements graves, d'accidents, de pertes ou de détériorations de matériels.

La Ville devra également être informée si l'événement en question concerne ses installations.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

En application du principe selon lequel l'Etat est son propre assureur, la base n'a pas à souscrire d'assurance spécifique pour les dommages corporels, matériels et immatériels dont l'objet de la présente convention serait la cause.

La base fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de ses activités ou de la gestion de celles-ci.

Elle sera seule responsable, vis-à-vis des tiers, et sauf cas de force majeure, de tous accidents, dégâts et dommages, de quelque nature que ce soit.

Elle garantit la Ville contre tout recours. La base fera son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Ville de Dijon puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, de toutes réclamations faites par les tiers, notamment pour troubles de voisinage ou de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

La base renoncera également à tout recours contre la Ville et son assureur en cas de dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être occasionnés, du fait de l'occupation des locaux mis à disposition, à ses biens propres ou ceux qui lui ont été confiés, en ce compris les chiens, ainsi qu'aux personnes placées directement sous sa responsabilité.

La base renonce à tout recours contre la Ville si son matériel était détérioré sur un des sites de La Ville ou si un militaire ou un animal se blessait.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET-RESILIATION-MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans prenant effet à la date de signature.

Chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention sans avoir à justifier de sa décision, moyennant cependant un préavis d'une semaine signifié par simple lettre.

La résiliation par La Ville n'ouvre droit ni à indemnité ni à l'attribution de nouveaux sites d'entraînements. La résiliation par la base n'ouvre pas droit à indemnité.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Fait à Dijon, le

Pour la base aérienne 102,
Le Commissaire Lieutenant-Colonel
Chef du groupement de soutien de la
base de défense de Dijon

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire,

Pierre-Michel Grimm

François Rebsamen

ANNEXE

Liste du personnel d'encadrement :

- Adjudant-chef PARENT
- Adjudant COTTRET
- Adjudant HAFNER
- Adjudant CASANOVA
- Sergent-chef GALVIN